



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Première Commission

Point 97 z) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guinée, Haïti, Indonésie, Israël, Jamaïque, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte de Nations Unies,

Gardant à l'esprit le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité inter-nationales,

Convaincue qu'il peut également y avoir une synergie entre l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et le climat de sécurité internationale,

Considérant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également contribuer sensiblement à créer un climat propice à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement,

Constatant que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,



1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques que les États Membres ont déjà prises et des informations qu'ils ont volontairement fournies à ce propos;
2. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et de fournir des informations à cet égard;
3. *Encourage également* les États Membres à poursuivre le dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
4. *Prie* le Secrétaire général de créer, avec l'appui financier des États qui sont en mesure de le faire, une base de données électroniques où seront stockées les informations fournies par les États Membres, et d'aider ceux-ci, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».
